

Proposez, choisissez, la Ville réalise !

Vous avez des idées, des projets pour votre ville ? Pour vous donner la possibilité de les partager, la Municipalité lance le 2ème budget participatif madeleinois !

Le budget participatif, c'est quoi ?

C'est un dispositif de **participation citoyenne** qui permet aux habitants de proposer des **projets d'intérêt général** qui après étude de faisabilité seront soumis à leurs votes.

La Ville a fixé une enveloppe de **22 044 €** sur le budget d'investissement, soit **1€ par habitant**.

Elle s'engage à concrétiser les projets lauréats (d'un montant total maximum de 22 044 €) à l'issue du vote des Madeleinois(es).

Qui peut déposer un projet ?

Chaque habitant, **dès l'âge de 10 ans**, peut proposer une idée de projet, à condition d'être accompagné d'un représentant légal pour les mineurs.

Les projets doivent être déposés de **manière individuelle**, un seul projet maximum déposé par personne.

Seules les classes de CM2 des écoles madeleinoises sont admises à déposer un projet en tant que **collectif**.

Quand et comment proposer un projet ?

Les projets peuvent être déposés en ligne ou via un formulaire papier disponible à la Mairie, du **15 mai au 30 juillet 2022**.

En ligne

Pour proposer votre projet en ligne, vous devez [créer un compte](#) afin de vous connecter au site du budget participatif.

Une fois votre adresse mail vérifiée et votre mot de passe défini, vous pouvez renseigner le [formulaire de dépôt de projet](#).

À la mairie

Des formulaires papiers sont également à disposition des porteurs de projets à l'accueil de la mairie. Ils devront être remis dans l'urne dédiée.

Quel type de projet peut-être proposé ?

Pour pouvoir être acceptés et proposés à l'**étude de faisabilité**, les projets proposés doivent être suffisamment précis et clairs afin d'être étudiés juridiquement, techniquement et financièrement par les services municipaux.

Les projets doivent également respecter les [conditions d'éligibilité énumérées dans la charte](#) ainsi que les thématiques suivantes :

- L'apaisement de la circulation automobile
- L'allègement du stationnement
- La stimulation des alternatives à la voiture

- L'application de la tolérance 0 pour les pollutions et les incivilités du quotidien
- Le renforcement de la sécurité des biens et des habitants
- L'accélération de la transition écologique
- Le développement d'un schéma de verdissement
- L'entretien du dynamisme madeleinois
- La garantie d'une gestion rigoureuse et d'une fiscalité modérée
- Le maintien de la solidarité
- La stimulation de la participation citoyenne
- L'approfondissement de l'identité de « ville-village » de La Madeleine
- La promotion de la République et de ses valeurs

Quand et comment voter ?

Les votes se feront **en ligne** ou durant les **permanences organisées à la Médiathèque et à la Mairie, à partir de la mi-octobre.**

Les habitants **dès l'âge de 10 ans** (à condition d'être accompagné d'un représentant légal pour les mineurs) pourront voter pour leurs projets préférés.

3 projets devront être choisis, classés par **ordre de préférence, de 1 à 3.**

Chaque projet soumis au vote sera présenté sur ce site (objectif, thématique, coût...) et chaque porteur de projet sera sollicité pour présenter son projet et apporter des compléments d'informations sous forme d'une petite vidéo.

Le vote des habitants comptera pour **75%** et celui du **Conseil Communal Consultatif pour 25%** dans le choix du résultat final.

Le choix du Conseil Communal Consultatif

Le [C.C.C](#) est un outil d'échanges, d'écoute et de dialogue composé notamment de représentants des structures et des associations madeleinoises et d'un collègue d'habitants représentant différents quartiers.

L'ensemble des membres, hormis les élus qui y siègent, fera le choix de 3 projets, classés de 1 à 3. Ce vote comptera pour **25%** dans le choix du résultat final.

rgba(255,255,255,1)

LA CHARTE

[Lire la charte du Budget participatif](#)

rgba(255,255,255,1)